

2.3 LES MAJORATIONS DE PENSIONS

En 2024, 50 % des nouveaux bénéficiaires d'un droit dérivé sont bénéficiaires de la majoration enfant de 10 %, 31 % pour les nouveaux droits directs

La majoration pour enfants de 10 % est la majoration la plus souvent attribuée. Elle bénéficie aux retraités ayant eu ou élevé trois enfants ou plus. Parmi les nouveaux retraités de droit direct en 2024, 31 % d'entre eux perçoivent une majoration enfant de 10 %. Cette proportion est de 50 % parmi les nouveaux retraités de droit dérivé.

Les femmes sont plus présentes parmi les nouveaux bénéficiaires de cette majoration : pour les droits directs, elles représentent 55 % des nouveaux bénéficiaires et 86 % pour les droits dérivés.

Les nouveaux bénéficiaires de la majoration pour tierce personne sont légèrement moins nombreux (929 en 2024 contre 1 003 en 2023) ainsi, parmi l'ensemble des nouveaux droits directs, seulement 0,14 % sont assortis de cette majoration. Elle est majoritairement attribuée aux hommes.

Parmi les retraités ayant un droit dérivé prenant effet en 2024, 3,9 % d'entre eux sont également bénéficiaires de la majoration de pension de réversion, qui est très largement destinée aux femmes (98 % des bénéficiaires).

Une majoration forfaitaire pour enfant à charge peut également être attribuée à des retraités de droit dérivé. En 2024, 743 retraités en ont bénéficié et comme un retraité peut percevoir plusieurs majorations s'il a plusieurs enfants, 889 majorations ont été servies.

Retraités ayant des avantages complémentaires prenant effet en 2024

Avantages complémentaires	Hommes		Femmes		Ensemble des nouveaux bénéficiaires
	Nombre de nouveaux bénéficiaires	Part des hommes	Nombre de nouveaux bénéficiaires	Part des femmes	
Majoration pour enfant de 10% sur droit direct	92 763	45%	112 089	55%	204 852
Majoration pour enfant de 10% sur droit dérivé	10 688	14%	68 185	86%	78 873
Majoration pour tierce personne	534	57%	395	43%	929
Majoration de la pension de réversion	95	2%	6 105	98%	6 200
Majoration forfaitaire pour enfant	100	13%	643	87%	743

Source : SNSP et SNSP-TI.
Champ : Nouveaux bénéficiaires de la majoration au régime général (année de départ de la majoration en 2024 - données arrêtées à fin juin 2025).

Des montants moyens très variables selon la majoration

La majoration pour enfant de 10 % servie s'élève en moyenne à 79 € pour les bénéficiaires d'un droit direct. Elle est plus élevée pour les hommes avec une moyenne de 94 € contre 68 € pour les femmes. Cette différence s'explique par le fait que les pensions moyennes des hommes sont plus élevées.

Pour les droits dérivés, la majoration pour enfant de 10 % versée est en moyenne de 36 €. À l'inverse des droits directs, les femmes perçoivent en moyenne une majoration enfant de 37 € contre 25 € pour les hommes.

Le montant moyen de la majoration pour tierce personne servi est le plus élevé : il s'élève en moyenne à 1 255 € par mois.

Les montants des avantages liés aux pensions de réversion sont en moyenne plus faibles pour leurs bénéficiaires : le montant moyen de la majoration de la pension de réversion s’élève en moyenne à 37 € par mois, et le montant moyen de la majoration forfaitaire pour enfants en moyenne à 127 € par mois.

Montants moyens des avantages complémentaires en 2024

Avantages complémentaires	Hommes	Femmes	Ensemble
	Montant moyen de l'avantage	Montant moyen de l'avantage	Montant moyen de l'avantage
Majoration pour enfant de 10% sur droit direct	94 €	68 €	79 €
Majoration pour enfant de 10% sur droit dérivé	25 €	37 €	36 €
Majoration pour tierce personne	1 255 €	1 255 €	1 255 €
Majoration de la pension de réversion	30 €	37 €	37 €
Majoration forfaitaire pour enfant	145 €	124 €	127 €

Source : SNSP et SNSP-TI.
Champ : Nouveaux bénéficiaires de la majoration au régime général (année de départ de la majoration en 2024 - données arrêtées à fin juin 2025).

Statistiques et études complémentaires

- Les droits familiaux de retraite pour les nouveaux retraités de 2020
M. Julliot, C. Bac – Cnav-DSPR - Étude n°2022-061
- Les droits familiaux des nouveaux retraités du régime général de 2020
M. Julliot, C. Bac – Étude de Cadr’@ge n° 48 - Cnav – 2023
- Tableaux et graphiques :



2_3_ Majorations
de pensions